3-4 JUIN 2026 - RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PARIS, FRANCE - BOD/2026-06 DOC 06 – POUR DÉCISION

ÉLIGIBILITÉ ET ALLOCATION DANS LE CADRE DU PLAN STRATÉGIQUE GPE 2030

Remarques : Conformément à la Politique de transparence du Partenariat mondial pour l'éducation (GPE), les documents ne sont pas considérés comme des documents publics tant que l'instance de gouvernance compétente ne les a pas examinés. Il est entendu que les responsables de la gouvernance peuvent distribuer ces documents aux membres de leurs groupes constitutifs, à des fins de consultation, sauf s'il s'agit de documents confidentiels.

Principaux enjeux à prendre en compte :

- Les membres du Comité des finances et du risque (FRC) ont salué l'approche du Secrétariat, qui vise à équilibrer la prise de décision rapide afin de gérer les risques liés à la perturbation des financements face à l'incertitude sur les fonds disponibles suite au report de la reconstitution des ressources.
- Tout en soutenant les recommandations concernant la priorisation des pays à faible revenu, les membres ont également souligné l'importance du soutien aux pays les moins avancés (PMA), ainsi qu'aux États fragiles ou affectés par des conflits (FCAS), en notant l'explication du Secrétariat selon laquelle 69 % des nouvelles allocations par pays seraient disponibles pour les PMA et 62 % pour les FCAS dans un scénario à 3 milliards de dollars.
- Les membres ont demandé des précisions sur les conséquences d'une reconstitution inférieure à 3 milliards de dollars, ainsi que sur l'impact d'approuver des allocations pour certains pays sur les autres dont les cycles de financement se terminent à d'autres moments dans un contexte de financement réduit.
- Le Secrétariat a précisé que si les ressources disponibles sont nettement inférieures à 3 milliards de dollars, le FRC et le Conseil devront engager une discussion afin de déterminer s'il convient de conserver l'approche actuelle concernant l'éligibilité et la répartition des allocations, et étaler les ressources de façon plus dispersée, ou d'envisager une solution alternative permettant de concentrer davantage les ressources.
- Il a également été noté que la décision d'allouer de financements, sur la base d'un scénario à 3 milliards de dollars, pour les six premiers pays a été prise afin de soutenir leur planification et d'éviter toute perturbation liée à une réduction alors qu'ils étaient en phase d'élaboration de propositions. Si le réapprovisionnement était inférieur à 3 milliards de dollars, l'impact de l'allocation légèrement supérieure pour le premier groupe serait réparti sur les autres pays restants et serait relativement faible.
- Le comité a recommandé des modifications du libellé de décision initiale afin d'assurer une flexibilité suffisante pour augmenter ou diminuer les allocations indicatives en fonction des résultats de la reconstitution des ressources. Il a demandé au Secrétariat de communiquer avec les six premiers pays concernés sur le contexte et les raisons de cette décision, et que les autres pays partenaires afin qu'ils puissent comprendre le besoin d'attendre jusqu'en décembre.
- Le FRC a également proposé un libellé de décision pour anticiper la nécessité que le Secrétariat implique le FRC et le Conseil d'administration dans des discussions stratégiques sur l'éligibilité et l'allocation, si les ressources du GPE2030 s'avèrent inférieures à 3 milliards de dollars. Ce scénario, qui correspond au niveau de financement le plus bas, s'appuie sur les décisions initiales du Conseil relatives à l'éligibilité et à l'allocation prises en juin 2025.

Objet

1. En raison du report du Sommet mondial sur l'éducation, le Conseil d'administration est invité à examiner, et prendre une décision sur, les recommandations visant à soutenir le déploiement rapide des allocations dans le cadre du GPE 2030, conformément à la formule, aux paramètres et aux scénarios d'éligibilité et d'allocation approuvés en juin 2025 (BOD/2025/06-07).

Décision recommandée

BOD/2026/06-XX — Éligibilité et allocation dans le cadre du GPE 2030 : Le Conseil d'administration :

Allocations par pays

1. Reconnaissant l'importance d'un financement prévisible pour les pays et les programmes éligibles, et le risque d'épuisement des fonds existants soit bientôt épuisé pour un certain nombre de pays éligibles, approuve de façon provisoire les allocations indicatives suivantes, valables pour la période de financement 2026-2030 :

Tableau 1 : Allocations indicatives dans le cadre du GPE 2030 (tous les montants sont exprimés en USD)

Pays	Allocation d'un financement pour la transformation du système	Allocation d'un financement au titre du fonds à effet multiplicateur	Financement pour le renforcement des capacités du système	Total
République arabe syrienne	9 870 000	4 230 000	2 250 000	16 350 000
Rwanda	8 400 000	3 600 000	1 250 000	13 250 000
Somalie	28 490 000	12 210 000	2 250 000	42 950 000
Kenya		28 800 000	2 000 000	30 800 000
Zimbabwe		10 000 000	2 250 000	12 250 000
Népal		10 000 000	1 750 000	11 750 000
Total	46 760,000	68 840 000	11 750 000	127 350 000

2. Précise que si les ressources disponibles prévues sont plus importantes ou inférieures après le Sommet mondial sur l'éducation, les montants des allocations indicatives mentionnés ci-dessus pourront être revus à la hausse ou diminués en conséquence. Le Secrétariat présentera les montants d'allocation définitifs pour examen par le FRC en octobre 2026 et recommandation au Conseil.

Allocation prioritaire des ressources aux pays à faible revenu

3. Se réfère à sa décision BOD/2025/06-07 sur l'éligibilité et l'allocation pour le GPE 2030 et indique que, selon les scénarios présentés, environ 50 % de la valeur des allocations par pays devraient être mis à la disposition des 25 pays actuellement classés dans la catégorie des pays à faible revenu, soit une part similaire à celle prévue dans le cadre du GPE 2025.
4. Décide que si le Sommet mondial sur l'éducation se solde par une reconstitution des ressources inférieure aux prévisions figurant dans les scénarios présentés précédemment, le Secrétariat devra proposer des solutions permettant de préserver le même niveau de financements alloués aux pays à faible revenu.

Pays soumis au principe de « premier arrivé, premier servi »

5. Rappelle sa décision BOD/2024/12-08 de limiter, dans la mesure du possible, le recours au principe du « premier arrivé, premier servi » pour tous les pays éligibles, et précise que 74 des 96 pays éligibles au GPE 2030 recevront des allocations indicatives.
6. Demande au Secrétariat de proposer des solutions au Comité des finances et du risque (FRC) et au Conseil à l'issue du Sommet mondial sur l'éducation, en définissant les allocations indicatives pour tous les pays éligibles et en ajustant les montants minimum et maximum des allocations au besoin.

Éligibilité

7. Rappelle sa décision BOD/2025/06-07 sur l'éligibilité pour la période de financement 2026-2030, et souligne qu'un petit nombre de pays éligibles dans le cadre du GPE 2025 et du GPE 2030 n'ont pas pris de mesures concrètes pour rejoindre le partenariat.
8. Compte tenu de la nécessité de hiérarchiser les financements et de la volonté d'accorder une allocation indicative à tous, révoque l'éligibilité pour la période 2026-2030 des pays à revenu intermédiaire suivants : l'Inde, le Maroc et l'Algérie.

L'Éducation à voix haute

9. Invite Oxfam Danemark, en tant qu'agent partenaire désigné pour le programme de L'Éducation à voix haute dans le cadre du GPE 2030, à élaborer des programmes de trois et quatre ans d'un montant maximal de 45 millions de dollars américains, hors commission de l'agent partenaire, qui seront examinés par le Comité des performances, de l'impact et des apprentissages (PILC) en octobre 2026 et feront l'objet d'une recommandation au Conseil.

10. En fonction des résultats du Sommet mondial sur l'éducation, le financement pourrait être revu à la hausse, ce qui permettrait de mettre en œuvre un programme de trois ans avec une éventuelle prolongation chiffrée après un examen de mi-parcours d'ici juin 2029. Si aucun financement supplémentaire n'est prévu, un programme de quatre ans sera envisagé à la place. Le financement peut également diminuer afin de respecter la décision précédente du Conseil (BOD/2025/06-07) « de mettre à disposition le montant le plus bas entre 3 % ou 100 millions de dollars de nouveaux fonds de financement pour l'EOL ».

Suivi, évaluation et apprentissage

11. Délègue à la directrice générale le pouvoir d'approuver un financement pour le renforcement des capacités du système d'un montant maximum de 5,3 millions de dollars, hors commissions applicables, afin de soutenir la mise en œuvre du programme de travail en matière de suivi, d'évaluation et d'apprentissage du GPE 2030, tel que défini dans le document BOD/2026/06 DOC 10.
12. Autorise que ces fonds soient utilisés, soit sous forme de financements provenant du Fonds du GPE, soit pour couvrir des frais administratifs, selon la modalité jugée la plus efficiente et efficace par le Secrétariat.

Priorisation des ressources après le réapprovisionnement

13. Décide que si le Sommet mondial pour l'éducation aboutit à des ressources projetées sensiblement inférieures à 3 milliards de dollars, le Secrétariat devra engager une discussion stratégique avec le FRC et le Conseil d'administration pour évaluer si des modifications plus substantielles aux règles actuelles d'éligibilité et d'allocation pour GPE2030 (BOD/2025/06-07) sont nécessaires, et proposer des options en conséquence.

Contexte et vue d'ensemble

1. Étant donné que le Sommet mondial sur l'éducation a été reporté, il est actuellement impossible d'estimer avec précision les nouvelles allocations indicatives ni les nouveaux mécanismes de renforcement pour les pays éligibles. Par conséquent, les allocations indicatives pour le GPE 2030 seront présentées au Comité des finances et du risque pour qu'il formule une recommandation au Conseil lors de sa réunion de décembre 2026, après le Sommet mondial sur l'éducation. Ce nouveau calendrier risque de retarder ou de perturber les échéances pour certains pays qui sont actuellement en négociation pour mobiliser des financements supplémentaires afin de débloquer le fonds à effet multiplicateur, mais une meilleure visibilité sur les ressources disponibles sera bénéfique pour tous les pays.

2. **Allocations indicatives :** Étant donné que plusieurs pays éligibles risquent d'épuiser les fonds de leur programme actuel avant que de nouvelles requêtes puissent être examinées, il est recommandé d'approuver des allocations indicatives pour un nombre limité de pays. Cette approche repose sur le scénario d'une faible reconstitution des ressources décrit à l'annexe A du document BOD/2025/06 DOC 10, que le Conseil a examiné lors de ses décisions pour la période de financement 2026-2030 (BOD/2025/06-07). Le Secrétariat continue d'envisager un scénario de reconstitution des ressources de 3 milliards de dollars comme une perspective réaliste, tout en reconnaissant que le chiffre réel pourrait être supérieur ou inférieur, ce qui aurait une incidence sur le montant des allocations. Si le résultat donnait lieu à des allocations indicatives plus élevées, ces montants seraient ajustés en conséquence.
3. **L'Éducation à voix haute :** Bien qu'une prolongation sans coûts additionnels ait été accordée, les coalitions nationales pour l'éducation pourraient tout de même devoir faire face à un manque de financement si l'élaboration du prochain programme est retardée de plusieurs mois. Afin de gérer ce risque, il est proposé d'élaborer un nouveau programme comme prévu, en utilisant 75 % de l'allocation indicative prévue pour un scénario de 3 milliards de dollars. Si les ressources disponibles s'avèrent inférieures à ce montant, le nouvel agent partenaire qui aura été sélectionné devra élaborer le programme sur une période de quatre ans. En revanche, si les ressources disponibles sont plus élevées, l'allocation initiale pourra être utilisée sur trois ans, et des fonds supplémentaires seront alloués après un examen de mi-parcours pour les périodes suivantes. Une prolongation de six mois du programme, estimée à 7 millions de dollars et déduite de l'allocation du GPE 2030 en faveur de L'Éducation à voix haute, est envisageable. Cependant, le Secrétariat estime que cela retarderait la mise en œuvre du nouveau cadre de conception.
4. **Principe du « premier arrivé, premier servi » :** Conformément aux directives du Conseil d'administration, des allocations indicatives ont désormais été attribuées à la plupart des pays, ce qui permet de moins avoir recours au principe du « premier arrivé, premier servi ». À l'heure actuelle, sur les 96 pays éligibles 74 recevront une allocation indicative. Vingt-deux pays, des pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure dont le revenu national brut (RNB) par habitant est supérieur à 3 000 dollars et des nouveaux pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure qui ne bénéficient pas d'allocation indicative, sont en concurrence pour accéder aux fonds. Plusieurs membres et partenaires ont proposé que tous les pays reçoivent des allocations indicatives, même si cela implique de réduire les montants maximums qui leur sont alloués.
5. Sur les 22 pays, l'Inde, le Maroc et l'Algérie étaient éligibles à un financement dans le cadre du GPE 2025, mais n'ont pas pris de mesures concrètes pour rejoindre le partenariat malgré les efforts de sensibilisation du Secrétariat. Compte tenu de la nécessité de hiérarchiser les financements et en supposant qu'un consensus soit adopté pour abandonner le principe du « premier arrivé, premier servi », il serait pertinent de

retirer l'éligibilité de ces pays aux financements dans le cadre du GPE 2030. Cela permettrait de réduire le montant des fonds nécessaires pour attribuer une allocation indicative aux 19 pays restants, et augmenterait ainsi les chances d'y parvenir.

6. Si le Conseil d'administration approuve la recommandation, le Secrétariat élaborera, à l'issue du Sommet mondial sur l'éducation, des propositions visant à supprimer le principe du « premier arrivé, premier servi » et à fournir une allocation indicative à tous les pays éligibles dans le cadre du GPE 2030.
7. **Ressources allouées en priorité aux pays à faible revenu :** Bien que le Secrétariat ait indiqué que la part des allocations accordées aux 25 pays à faible revenu éligibles devrait se maintenir à environ 50 % du total des allocations prévues dans le cadre du GPE 2030, en s'appuyant sur les scénarios d'éligibilité et d'allocation allant de 3 à 5 milliards de dollars, plusieurs parties prenantes se sont demandé si ce pourcentage serait maintenu si les scénarios s'avéraient inférieurs à ce montant. Dans ce cas de figure, le Secrétariat proposera des allocations permettant de conserver un pourcentage similaire. Afin de rassurer les parties prenantes, le Conseil d'administration pourraient préciser ses intentions au moyen d'une décision formelle, afin d'éliminer toute incertitude pour les bailleurs de fonds au moment de confirmer leurs promesses de contribution.
8. **Programme de travail en matière de suivi, d'évaluation et d'apprentissage :** L'approche en matière de suivi, d'évaluation et d'apprentissage (SEA) examinée par le Comité des performances, de l'impact et des apprentissages et recommandée au Conseil (BOD/2026/06 DOC 10) consiste à fournir un financement pour le renforcement des capacités du système permettant : 1) d'exploiter les atouts du partenariat pour mettre en œuvre le portefeuille d'études sur les enseignements tirés des pays, ainsi que les évaluations de programme et thématiques ; et 2) d'aider l'équipe du Rapport mondial de suivi sur l'éducation à informer une fois par an le Conseil de l'état d'avancement des indicateurs de l'ODD 4 dans les pays partenaires. Une enveloppe quinquennale d'un montant de 5,3 millions de dollars est proposée à cette fin, sur un budget total consacré au suivi, à l'évaluation et à l'apprentissage d'un peu plus de 6 millions de dollars.
9. **Agences de coordination :** Le Secrétariat précise également qu'il examine actuellement des propositions visant à optimiser le soutien apporté aux agences de coordination, en particulier dans certaines situations de fragilité et de conflit où les exigences à leur égard peuvent être très élevées et nécessiter un soutien spécifique. Une mise à jour et d'éventuelles propositions seront communiquées aux Comités et au Conseil après le Sommet mondial sur l'éducation.

Annexe A - Explications et analyses complémentaires

Annexe A – Explications et analyses complémentaires

Allocations par pays

1. Il est proposé d'annoncer des allocations indicatives pour le GPE 2030, en se basant sur un scénario de reconstitution des ressources estimé à 3 milliards de dollars. Les critères d'éligibilité sont les suivants : les pays éligibles à une allocation indicative pour lesquels le programme doit s'achever avant juin 2027, et dont l'utilisation actuelle et prévue des fonds alloués aux programmes existants indique qu'ils seront pratiquement épuisés d'ici là.
2. Selon ces critères, six pays partenaires seraient éligibles, à savoir la Syrie, la Somalie, le Rwanda, le Kenya, le Népal et le Zimbabwe. Les autres pays seront informés en décembre, à l'issue de la réunion du Conseil et une fois que la disponibilité des ressources aura été confirmée.
3. Dans le cas de l'Initiative sur le financement intelligent de l'éducation du groupe de coordination arabe (ACG SmartEd), pour laquelle le Conseil a déjà approuvé un montant additionnel de 50 millions de dollars sous réserve de la disponibilité des fonds (BOD/2023/12-02), le Secrétariat donnera une approbation conditionnelle à toute manifestation d'intérêt valide respectant tous les critères du GPE 2030. Cela permettra l'avancement de l'élaboration des programmes dans les pays éligibles à une allocation indicative, à condition que les montants demandés restent dans la limite probablement allouée à chaque pays. La levée officielle de ces conditions, ouvrant la voie à l'approbation du financement, aura lieu après la confirmation finale par le Conseil des allocations indicatives et l'adoption des paramètres stratégiques pour le pays.
4. Les pays éligibles à un financement pour la transformation du système doivent réserver au moins 30 % de leur allocation nationale totale au fonds à effet multiplicateur. Conformément aux décisions du Conseil (BOD/2025/06-07), ils peuvent demander à convertir ces fonds en financement pour la transformation du système s'ils ne parviennent pas à mobiliser des fonds supplémentaires pour débloquer le fonds à effet multiplicateur. Il sera indiqué à ces pays que s'ils ont déployé des efforts raisonnables et en temps opportun pour mobiliser les ressources nécessaires pour débloquer le fonds à effet multiplicateur, mais n'ont pas obtenu ces ressources par le biais d'une manifestation d'intérêt approuvée avant le 31 décembre 2028, ils pourront alors demander de transférer toute allocation indicative du fonds à effet multiplicateur non attribuée à leur financement pour la transformation du système existant ou prévu, par l'intermédiaire de l'agent partenaire sélectionné. Le Secrétariat estime que cette approche offre un juste équilibre, dès lors qu'elle encourage les pays à mobiliser des financements supplémentaires en faveur de l'éducation tout en leur évitant de perdre des ressources s'ils n'y parviennent pas.

5. Le Secrétariat précise que les montants disponibles pour les nouvelles allocations dépendront non seulement du montant des promesses de contribution, mais aussi du degré de fiabilité des projections pouvant être raisonnablement intégrées aux prévisions financières, du calendrier des contributions des bailleurs de fonds (notamment si ces contributions sont reportées à la fin de 2030 ou au-delà), et du moment où les pays seront en mesure d'accéder aux nouvelles allocations. À l'issue du Sommet mondial sur l'éducation, le Secrétariat établira des prévisions financières qui seront soumises à l'examen du Comité des finances et du risque (FRC) et tiendront compte de tous ces éléments en s'appuyant sur les dernières informations disponibles. Le Secrétariat proposera également des solutions pour reporter éventuellement à la période de financement du GPE 2035, ce qui aura également une incidence sur les nouveaux niveaux d'allocation. En s'appuyant sur les informations actuellement disponibles, le tableau ci-dessous illustre le montant qui devrait être disponible pour les nouvelles allocations dans un scénario de reconstitution des ressources de 3 milliards de dollars.

	Montant (en millions d'USD)
Nouvelles annonces de contribution des bailleurs	3 000
Moins le report du GPE 2025	(950)
Plus le report au GPE 2035[1]	350
Ressources disponibles	2 400
Moins les montants mis en réserve pour les dépenses de fonctionnement/l'administrateur fiduciaire[2]	(280)
Disponible pour les nouveaux programmes (commissions de l'agent partenaire incluses)	2 120

Mécanismes de renforcement (EOL, KIX, et TAIs)

6. En décembre 2025, le Conseil a approuvé le cadre de conception (annexe A du document BOD/2025/12 DOC 07) de la prochaine phase de L'Éducation à voix haute et a pris acte des critères et du processus proposés pour la sélection de l'agent partenaire pour la prochaine phase de l'initiative (annexe C du document BOD/2025/12 DOC 07).

[1] Le report proposé sur le plan stratégique GPE 2035 était initialement estimé à 20 % pour la planification préliminaire des scénarios, mais il a été ramené à un peu plus de 10 %, étant donné que nous prévoyons des allocations de financement plus importantes en début du cycle et des contributions des bailleurs plus tardives. Cela réduit les montants qui peuvent être raisonnablement financés à partir d'une prochaine période de reconstitution des ressources. Ce montant sera étroitement suivi et pourra être ajusté lorsque nous aurons plus de visibilité sur les promesses de contribution des bailleurs de fonds.

[2] Les dépenses de fonctionnement représentent 7 % des décaissements prévus.

7. Le processus convenu par le Conseil prévoit que le Secrétariat informera le Conseil une fois que l'agent partenaire aura été sélectionné en mai (processus piloté par le Secrétariat et approuvé par la directrice générale). Lors de sa réunion de juin, le Conseil sera invité à confirmer l'allocation après la reconstitution des ressources (initialement prévue le 9 juin) et à inviter l'agent partenaire à élaborer et à soumettre une proposition à l'examen du Comité des performances, de l'impact et des apprentissages (PILC) en octobre, puis à l'approbation du Conseil en décembre. Ce calendrier a été établi afin d'éviter toute interruption du financement des coalitions nationales pour l'éducation. L'expérience de L'Éducation à voix haute démontre que les coalitions nationales pour l'éducation sont des acteurs du système à long terme qui dépendent de la continuité des capacités et des relations établies avec les gouvernements. Un déficit de financement compromettrait la confiance dans la prévisibilité des financements du GPE et affaiblirait l'engagement au niveau national, où ces coalitions sont souvent les principaux interlocuteurs de la société civile pour répondre aux besoins éducatifs des communautés marginalisées.
8. Par conséquent, le Secrétariat propose de lancer la prochaine phase comme prévu, avec une allocation indicative prudente qui pourra être ajustée ultérieurement. Une autre approche consisterait à proposer une prolongation chiffrée du programme existant, ce qui permettrait d'atténuer le risque d'interruption du financement, mais retarderait la mise en œuvre du nouveau programme, qui devrait s'appuyer sur le nouveau cadre de conception approuvé par le Conseil.
9. En ce qui concerne le mécanisme de **Partage de connaissances et d'innovations**, l'agent partenaire sélectionné est Centre de recherches pour le développement international (CRDI). Comme il n'y a pas le même risque à reporter la nouvelle allocation indicative jusqu'en décembre 2026, aucune décision n'est recommandée à ce stade. Afin d'aider l'agent partenaire dans la planification initiale en prévision de l'annonce officielle, une estimation préliminaire du montant de l'allocation susceptible d'être disponible, calculée sur la base de 75 à 100 % de l'enveloppe actuellement prévue dans le cadre d'un scénario de reconstitution des ressources de 3 milliards de dollars, s'élèverait à 30 à 40 millions de dollars.
10. En ce qui concerne les **initiatives d'appui technique**, l'examen de ce mécanisme devrait s'achever plus tard en 2026. Ainsi, une décision en décembre concernant les nouvelles allocations indicatives est conforme aux plans initiaux.